Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_081-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
4 juillet 2024
Acte n° **2024-081**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BRUN a donné procuration Mme CALVO
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. LOUZON

Conseillers en exercice : 33

Absent(s) : Mme VALENTI

Conseillers présents : 29

Secrétaire de séance : M. SÉVERAC Philippe

Date de la convocation : 27 juin 2024

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

Objet : Création d'un poste permanent pour besoins de service

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet pour besoins de services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8.2°et L. 313-1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2024, un emploi d'agent polyvalent des bâtiments et festivités/électricien, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe, pour exercer les missions de travaux d'entretien, le montage des festivités, d'assurer l'entretien des équipements et du matériel relevant de ses missions, de contrôler l'approvisionnement en matériels et produits et d'entretenir le matériel du service technique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum compte tenu de l'absolue nécessité de ce poste pour le bon fonctionnement de la collectivité et de l'ensemble des bâtiments et structures qu'elle a en charge.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de solide connaissance dans le domaine de l'électricité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel du 10 juin 2024 et au Comité Social Territorial du 18 juin 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 031-213101876-20240704-2024_081-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2024 - acte n° 2024-081 - page 2/2
Thème :	4.1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
Objet :	Création d'un poste permanent pour besoins de service

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la création du poste ci-dessus détaillé.

ARTICLE 2 : dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : dit que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

Le Secrétaire de Séance
SÉVERAC Philippe

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le - 5 JUIL. 2024